

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D92
au territoire des communes de FEBVIN-PALFART et LAIRES
TRAVAUX
de stabilisation d'un marcas
Section hors agglomération
5 jours sur la période du du 14 avril 2023 au 05 mai 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 12/04/2023, par laquelle l'entreprise BAUDE BILLET, fait connaître les travaux stabilisation d'un marcas, pourront débuter à partir du 14 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de stabilisation d'un marcas, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D92 du PR 5+80 au PR 5+300 côtés droit et gauche, hors agglomération, pendant 5 jours sur la période du 14 avril 2023 au 05 mai 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de FEBVIN-PALFART et LAIRES et FLECHIN, ainsi que celle faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D92 du PR 5+80 au PR 5+300 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de FEBVIN-PALFART et LAIRES, pendant 5 jours sur la période du 14 avril 2023 au 05 mai 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD94, RD77, RD159, RD95E2 et RD95E1 aux territoires des communes de FEBVIN-PALFART, FLECHIN et LAIRES.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

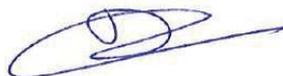
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

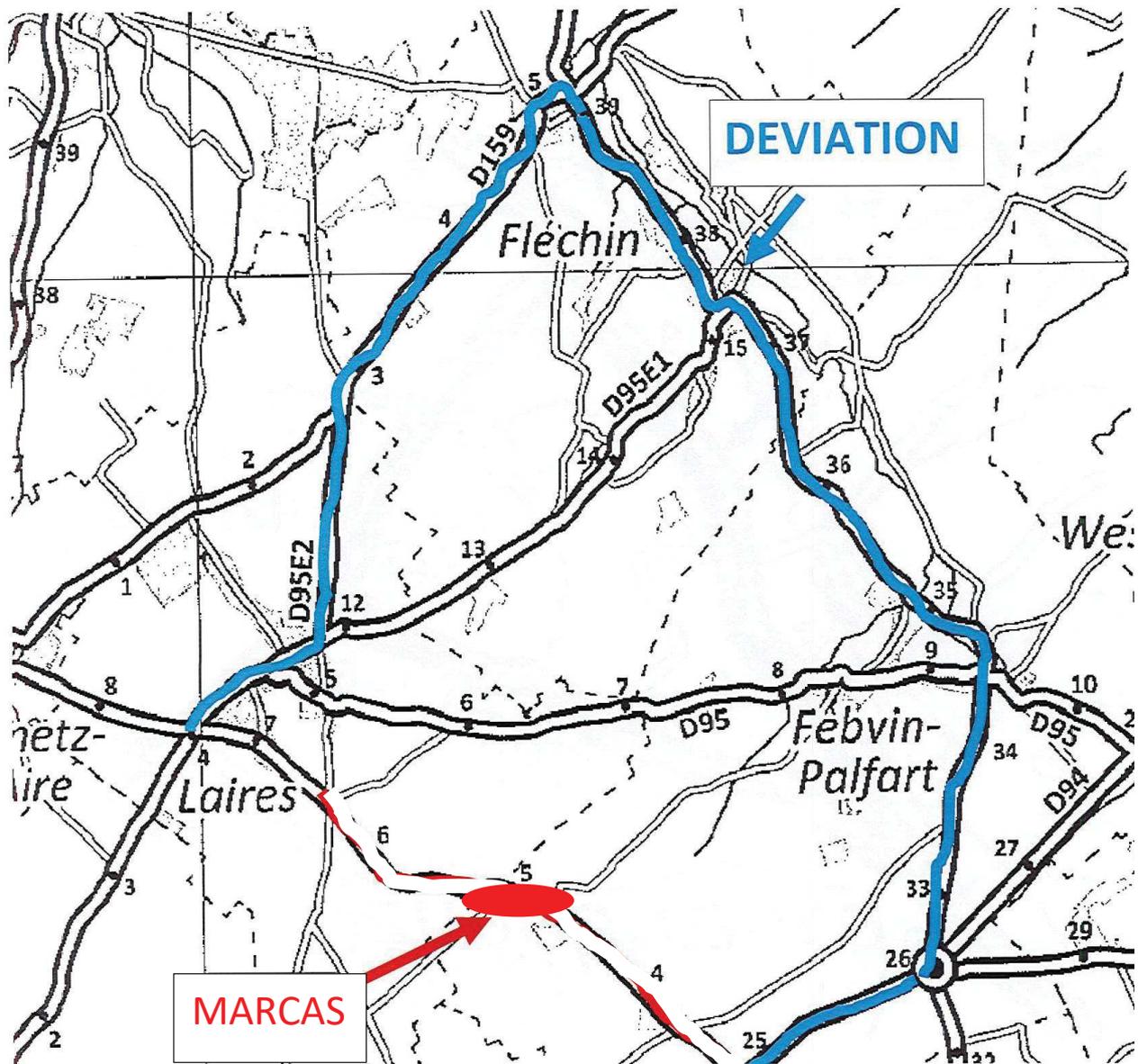
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 13 avril 2023



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois



Déviation par les RD
94/77/159/95^e2/95^e1
par les communes de
Febvin-Palfart / Fléchin
et Laires